



Distr. LIMITÉE

FCCC/SBI/1999/L.10 30 octobre 1999

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE Onzième session Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999 Points 10 a) et b) de l'ordre du jour

MÉCANISME FINANCIER

Projet de conclusion du Président

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

- 1. À sa lère séance, le 25 octobre, le SBI a pris note du rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à la Conférence des Parties, à sa cinquième session (FCCC/CP/1999/3).
- 2. Le SBI a recommandé que le Fonds continue à se conformer aux décisions précédentes de la Conférence des Parties et aux orientation qu'elle avait antérieurement définies.

Contribution des Parties à l'examen par le Fonds pour l'environnement mondial des activités habilitantes

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

- 3. À sa lère séance, le 25 octobre, le SBI a pris note du rapport relatif à la contribution des Parties à l'examen par le Fonds pour l'environnement mondial des activités habilitantes (FCCC/SBI/1999/INF.10) ainsi que des communications des Parties à ce sujet (FCCC/SBI/1999/MISC.5).
- 4. Le SBI a noté que, dans son rapport, le Fonds indiquait avoir entrepris "un examen approfondi de l'appui qu'il procure pour les communications nationales initiales des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur

GE.99-70439 (F) BNJ.99-600 les changements climatiques non mentionnées à l'annexe I, c'est-à-dire des "activités de renforcement des capacités", examen qui devait porter sur :

a) l'efficacité de cette forme d'appui; b) l'efficacité des procédures opérationnelles du Fonds; c) l'influence exercée par les activités d'appui sur le renforcement des capacités de portée plus générale et sur la planification et d) les pratiques optimales d'après l'expérience des pays.

- 5. Le SBI a également noté que le représentant du secrétariat du FEM avait assuré qu'il serait pleinement tenu compte des observations figurant dans le rapport susmentionné du secrétariat de la Convention (FCCC/SBI/1999/INF.10).
- 6. Le SBI a pris acte de l'information fournie par le représentant du secrétariat du FEM selon laquelle le Fonds aurait achevé son examen des activités habilitantes d'ici à la sixième session de la Conférence des Parties et il a demandé qu'un rapport d'activité lui soit soumis à sa douzième session.
